



354

Carros, le vendredi 11 octobre 2024

ARRETE MUNICIPAL 79/24-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BOULE NEUVE  
LORS DU TELETHON  
SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de « La Boule Neuve » en date du 05 octobre 2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du concours de pétanque il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue des Arbousiers sur le parking du jeu de boules le 30 novembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules le samedi 30 novembre 2024 sur l'intégralité du parking du jeu de boules 25 rue des Arbousiers de 8h30 à 19h30.

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD